

**COMPTE-RENDU de la RÉUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2019

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjointes ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Excusé : Stéphane GADET qui a donné pouvoir à Christine RICHARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 00.

Secrétaire de séance : Tania LANGLAIS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Convention pour le financement de la construction de pylônes de téléphonie mobile en centres-bourgs
2. Délibération pour frais de déplacement, représentation, fêtes et cérémonies
3. Compte administratif et compte de gestion 2018
4. Affectation du résultat
5. Budget Primitif 2019
6. Questions diverses

**DCM2019/12 – CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE PYLÔNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE EN CENTRES-BOURGS :**

Le syndicat Anjou Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'implantation du pylône de téléphonie mobile sur notre commune. Les travaux ont démarré et devraient être achevés début mai. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme national de résorption des zones blanches de téléphonie mobile (loi n°2015-990 du 6 août 2015 et arrêté du 8 février 2019) qui fixe les conditions de financement de l'État et la liste des communes éligibles.

Ainsi l'État s'engage à financer les travaux à hauteur de 100 000 € par pylône sur la base d'une liste de dépenses éligibles. La participation de l'État est plafonnée à 80% du total des dépenses. La part restant à la commune est prise en charge à hauteur de 80% par la Région. Pour des raisons d'optimisation du financement régional, il revient aux communes de faire la demande de subvention directement auprès de la Région sur la base d'une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjointes, à signer la convention à intervenir à cet effet pour fixer le financement de l'opération et la mise à disposition du site.

## **DCM2019/13 – DÉLIBÉRATION POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, REPRÉSENTATION, FÊTES ET CÉRÉMONIES :**

---

### **Frais de représentation du Maire :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais de restauration par la collectivité elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées avec un montant plafond de 2 000 €.

Les crédits seront prévus à l'imputation 6536 du budget de la commune.

### **Fêtes et cérémonies :**

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur Daniel LE GOUIC propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, parrainages civils, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

## **DCM2019/14 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 :**

---

Pour la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2018, Monsieur le Maire passe la Présidence à Monsieur Georges CARRELET.

Il est procédé à la lecture du compte de gestion et du compte administratif 2018 (qui sont identiques) par Madame Véronique BOISSONNET.

### Section de fonctionnement :

DÉPENSES ..... 289 964,76 €  
RECETTES ..... 611 405,95 €  
EXCÉDENT ..... 321 441,19 €

### Section d'investissement :

DÉPENSES ..... 110 903,79 €  
RECETTES ..... 108 724,87 €  
DÉFICIT ..... 2 178,92 €

Monsieur Georges CARRELET soumet ces comptes au vote : ils sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

## DCM2019/15 – AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 321 441,19 €

### Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 836,02 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	296 605,17 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>321 441,19 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-2 178,92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-65 000,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -67 178,92 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 321 441,19 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	67 178,92 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	254 262,27 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

## DCM2019/16 – BUDGET PRIMITIF 2019 :

Sous la Présidence de Daniel LE GOUIC, Maire, il est procédé à la lecture du budget primitif 2019 par Madame Véronique BOISSONNET.

### Section de fonctionnement :

DÉPENSES ..... 568 262,27 €  
RECETTES ..... 568 262,27 €

### Section d'investissement :

DÉPENSES ..... 423 556,02 €  
RECETTES ..... 423 556,02 €

**Monsieur Daniel LE GOUIC soumet le budget primitif 2019 au vote : il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

## QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Monsieur Lagache a fait part à Monsieur Boutin qu'il préférerait avoir un piège à eau au bout de son chemin plutôt qu'un dérasement des fossés.
- 2- Il faut prévoir les permanences des élections européennes du 26 mai.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.